

Mémoire

présenté à

La Commission de l'économie et du travail

dans le cadre de l'étude du

Projet de loi n° 57

**Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission
dans les établissements commerciaux**

par

Alimentation Couche-Tard inc.



le

6 décembre 2006

I. Présentation de Couche-Tard

Alimentation Couche-Tard inc. (« **Couche-Tard** ») est le chef de file de l'industrie canadienne de l'accommodation. En Amérique du Nord, Couche-Tard se situe au troisième rang de son industrie, au deuxième rang en tant que chaîne de magasins d'accommodation indépendante (non intégrée à une société pétrolière) et au premier rang au niveau de la rentabilité de cette catégorie en tant que compagnie publique.

Couche-Tard a un réseau qui compte actuellement 5 205 magasins, dont 3 244 dotés d'un site de distribution de carburant. Ces commerces sont répartis dans huit grands marchés géographiques, dont trois au Canada et cinq aux États-Unis couvrant 23 états. Quelque 38 000 personnes œuvrent dans l'ensemble du réseau de magasins et aux bureaux de direction.

À elle seule, la division de l'Est du Canada compte 559 magasins Couche-Tard dont 327 avec essence sous différentes bannières. Plus de 350 de ces magasins sont ouverts 24 heures. Le réseau compte également 283 magasins indépendants qui eux opèrent sous la bannière 7 Jours ainsi que 15 magasins franchisés Tabatout.

II. Historique et portrait actuel de l'industrie du dépanneur

La présente section (i) explique brièvement le place du dépanneur dans l'histoire du Québec; (ii) décrit sommairement les impacts de l'application de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*¹ (la « **Loi** ») sur les activités de Couche-Tard; et (iii) présente brièvement les conditions actuelles du marché de l'industrie du dépanneur au Québec.

A. Le dépanneur au Québec

Le dépanneur fait partie intégrante du paysage québécois de la distribution alimentaire. En effet, depuis le début du XX^{ème} siècle, les consommateurs québécois ont recours à des petits magasins de quartier qui sont devenus par la suite des « dépanneurs ».

Couche-Tard fait partie intégrante de cette tradition québécoise.

Bien entendu les grandes surfaces et les supermarchés ont un rôle important à jouer. Toutefois, les rôles doivent être partagés afin de bénéficier des deux fournisseurs de produits alimentaires tout en encourageant les synergies entre eux et le consommateur québécois ne veut pas voir disparaître « son » dépanneur, généralement à proximité de son domicile.

B. Impacts de l'application de la Loi

Le chiffre d'affaires des dépanneurs du Québec a été grandement affecté par la mise en vigueur de la Loi, surtout après les modifications de 1992. Chez Couche-Tard, nous avons enregistré une baisse des ventes de 13,5% que nous attribuons à l'ouverture des supermarchés sept jours par semaines sans restriction autre que le nombre d'employé (4) pour opérer leurs magasins après certaines heures.

¹ L.R.Q., c. H-2.1

Les catégories de produits les plus touchées sont les suivantes:

- Épicerie comestible (-27%)
- Lait (-6%)
- Pain (-8%)
- Épicerie non-comestible (-12%)

Dans la mesure où les catégories « Épicerie comestible » et « Épicerie non-comestible » génèrent une marge de profits supérieure à notre marge moyenne, les ventes perdues de ces catégories, désormais au profit des supermarchés, ont affecté significativement la rentabilité de tous les dépanneurs de la province.

C. Conditions actuelles du marché de l'industrie du dépanneur au Québec

Depuis la mise en vigueur de la Loi et des modifications de 1992, Couche-Tard est de plus en plus confinée à la vente du tabac et de la bière. Quoique notre désir serait d'offrir une gamme variée de produits aux consommateurs québécois, Couche-Tard est malheureusement de plus en plus dépendante aux deux catégories majeures que sont le tabac et la bière.

Pour empirer les choses, et pour les raisons qui suivent, ces deux catégories de produits sont rudement affectées par des conditions de marché difficiles et des lois contraignantes.

1. Le tabac

A l'heure actuelle, deux facteurs majeurs affectent significativement la rentabilité de la catégorie du tabac : la recrudescence de la contrebande ainsi que l'imposition du retrait des produits du tabac du champ de vision du client en magasin, prévue pour juin 2008.

a) Contrebande de tabac

La recrudescence du commerce illicite de tabac depuis les 24 derniers mois affecte d'une manière significative les volumes de ventes de cette catégorie chez tous les réseaux de détaillants. En effet, une étude de marché récente² portant entre autres sur le cas du Québec révèle que près de 25% des ventes de cigarettes au Québec sont réalisées via des réseaux illicites.

Pour la période d'année à jour se terminant en août 2006, les ventes de l'industrie du tabac affichent une baisse de volume de -11.7% par rapport à la même période l'an passé et de -17.48% par rapport à la même période il y a deux ans³.

Il va de soi que nos volumes de ventes de cette catégorie de produits sont largement affectés.

b) La loi sur le tabac

² « Le phénomène du commerce illicite des produits du tabac – étude nationale pour Imperial Tobacco Canada », par GFK Research Dynamics, juillet 2006

³ Rapport d'expéditions des manufacturiers aux grossistes (Couche-Tard Quebec scan data and CTMC)

Il est prévu que d'ici l'été 2008, la *Loi sur le tabac*⁴ sera modifiée de sorte que nous serons obligés de faire des investissements massifs afin de modifier nos équipements de vente de produits du tabac. Au-delà des investissements que nous estimons à l'heure actuelle à près de 5 millions de dollars, nos volumes de ventes seront encore une fois affectés à la baisse puisque les produits de tabac devront être cachés de la vue de nos clients.

2. La bière

Outre les conditions de marché difficiles dans la catégorie du tabac qui génère aujourd'hui 34% de nos ventes, notre deuxième catégorie en importance, la bière (aujourd'hui 21% de nos ventes), est également affectée par des conditions qui mettent en péril la rentabilité des dépanneurs du Québec. Deux raisons expliquent cette situation précaire : (i) le prix minimum de vente de la bière imposée par la *Régie des alcools, des courses et des jeux* réduit significativement la rentabilité du dépanneur et (ii) l'application de la période promotionnelle qui s'étend désormais sur une plus longue période.

a) Le prix minimum de vente de la bière réduit significativement la rentabilité du dépanneur

L'augmentation annuelle du prix coûtant imposée par les brasseurs n'est pas reflétée proportionnellement par le prix minimum imposé par la loi.

Par exemple, il y a deux ans, en avril 2004, alors que le prix minimum d'une caisse de 24 bouteilles de bière régulière se situait à 20.56\$, le prix d'acquisition était de 23.35\$, générant ainsi un écart 4.89\$ que les détaillants devaient subventionner lors des périodes promotionnelles en été et à Noël pour être compétitifs sur le marché.

Aujourd'hui, cet écart se situe à 5.99\$ (prix minimum à 21.90\$ contre un prix d'acquisition à 27.89\$). Ainsi, pour chaque caisse de 24 bouteilles de bière régulière vendue au prix minimum, les détaillants doivent subventionner 5.99\$ à même leur poche. Cette situation est par ailleurs amplifiée par l'extension de la période de mise en application des promotions au prix minimum.

b) L'application de la période promotionnelle s'étend désormais sur une plus longue période

Depuis deux ans, la période d'application de la stratégie promotionnelle de la caisse de 24 bouteille au prix minimum s'étend bien au-delà des périodes traditionnelles de l'été et de Noël.

En effet, sur les 26 dernières semaines, les épicerie ont annoncé un prix minimum pendant 22 semaines, ce qui force les dépanneurs à en faire autant pour demeurer compétitifs.

Cependant, alors que les épicerie et les supermarchés se servent de la bière pour générer du trafic (d'autres catégories générant la profitabilité), les dépanneurs utilisent cette catégorie comme principale source de rentabilité.

⁴ L.R.Q., c. T-0.01

Ainsi, une catégorie de produits dont nous sommes de plus en plus dépendant devient à chaque jour de moins en moins rentable.

En somme, la survie de l'industrie du dépanneur est aujourd'hui clairement menacée, à un point tel que nous évaluons que de 15 à 20% des dépanneurs québécois pourraient disparaître.

III. Difficultés à faire respecter la loi

En vertu de la Loi, tel qu'elle est actuellement en vigueur, il est interdit pour un établissement d'alimentation d'y admettre les membres du public après 17 heures le samedi et le dimanche et après 21 heures les autres jours de la semaine sauf si au plus quatre personnes assurent le fonctionnement de l'établissement d'alimentation en question.

Depuis la mise en vigueur de la Loi et les modifications de 1992, le gouvernement connaît de sérieuses difficultés à la faire respecter. En effet, la nombre très important d'établissements touchés par cette restriction, s'agissant surtout de supermarchés, fait en sorte qu'il est très difficile, voire même impossible, de faire respecter les dispositions de la Loi.

Nous sommes d'avis que même si le gouvernement prolonge de 17 heures à 20 heures, le samedi et le dimanche, la période où de tels établissements pourront avoir plus de quatre personnes pour assurer leur fonctionnement, conformément aux articles 3 et 6 du *Projet de loi n° 57* (le « **Projet de loi** »), les difficultés d'application de la Loi demeureront.

De surcroît, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Raymond Bachand (le « **Ministre Bachand** »), a annoncé à l'Assemblée nationale le 1^{er} décembre dernier que le gouvernement n'a pas l'intention d'embaucher d'inspecteurs supplémentaires par rapport à ceux qui existent déjà, ce qui aura nécessairement comme effet d'accentuer – et non de soulager – la paralysie qui existe au niveau de l'application de la Loi.

Nous soumettons que les mesures proposées par le *Projet de loi* n'amélioreront pas les résultats des inspecteurs chargés de l'application de la « règle des quatre personnes », mais bien au contraire encourageront un laxisme de la part des supermarchés qui devront surveiller l'application de la règle pendant une période significativement écourtée.

De plus, même si les peines sont doublées ou triplées en cas de récidive, tel que proposé par le *Projet de loi*, les difficultés d'application de la Loi demeureront car les mesures d'inspection ne sont pas modifiées en conséquence. En somme, il est dans l'intérêt de personne d'appliquer un système basé sur la répression prévoyant des peines accrues.

Ainsi, le gouvernement devrait mettre fin à cette incapacité d'appliquer la Loi qui perdure depuis plusieurs années en éliminant la « règle des quatre personnes ». Qui plus est, la majorité des intervenants invités à soumettre leurs commentaires devant cette Commission sont également d'avis que cette règle devrait être éliminée.

IV. Heures d'ouverture de nos dépanneurs

La mise en vigueur de la Loi a eu un effet négatif sur nos ventes : Couche-Tard a effectué une analyse des ventes par période de la journée qui démontre des pertes de 13.5% du volume des ventes en soirée, du samedi au mercredi, ainsi que le dimanche.

Nous attribuons cette chute dramatique directement à la mise en vigueur de la « règle des quatre personnes ».

Depuis 1992, nous avons été forcés de réduire les heures d'ouvertures de 35 de nos magasins de 24 heures à 18 heures par jour, en raison de la non-rentabilité de la période de nuit causée par l'ouverture des supermarchés le soir. En effet, les consommateurs qui, jusqu'en 1992, venaient s'approvisionner le soir dans des dépanneurs, s'approvisionnent dorénavant dans des supermarchés.

L'existence même des dépanneurs sur la scène économique québécoise est menacée en raison de la Loi et malheureusement le Projet de loi, qui ne fait que raccourcir la période de la « règle des quatre personnes », ne porte pas remède à la situation. Qui plus est, le fait d'accommoder les supermarchés ne fera que créer un effet « boule de neige » et amplifier les effets néfastes pour les dépanneurs québécois, dont les dépanneurs Couche-Tard.

V. Sécurité

Lors des débats parlementaires tenus le 1^{er} décembre dernier, le Ministre Bachand a mis l'accent sur la sécurité des caissiers des supermarchés qui font l'objet d'intimidation par des consommateurs frustrés par l'application de la « règle des quatre personnes ». Il a dit :

« Je comprends surtout, M. le Président, que, le projet de loi venant d'être déposé, ils n'ont pas eu le temps de se consulter dans leurs questions contradictoires. Un des intérêts importants d'ouvrir les magasins plus tard avec le maximum d'employés le samedi et le dimanche, c'est justement que les caissières qui sont aux caisses, les travailleurs qui travaillent là se font littéralement insulter, c'est dommage, par les consommateurs. Ils se font harceler, ils se font intimider. Et donc, M. le Président, notre intérêt, c'est les consommateurs qui sont devant les caisses et les travailleurs, les travailleuses qui sont derrière les caisses, et c'est pour eux et elles qu'on règle le problème. » (emphase ajoutée)

Nous partageons cette préoccupation mais nous vous en soumettons une qui est aussi sinon plus importante que celle-là : la sécurité de l'intégrité physique de nos caissiers. En effet, l'intégrité physique des caissiers des dépanneurs est mise en péril par un facteur qui, à notre avis, est encore plus préoccupant que l'intimidation par des consommateurs frustrés.

Il s'agit de la criminalité avec violence, une problématique avec laquelle Couche-Tard doit faire affaires presque quotidiennement.

Le taux de criminalité avec violence envers les dépanneurs et les employés de Couche-Tard est en croissance importante au cours des dernières années. Les vols qualifiés ont augmenté de 47%

en 5 ans et les vols de cigarettes à main armée ont connu une croissance de 114% au cours des 2 dernières années. Ces crimes sont perpétrés à 85% entre 20 heures et 24 heures.

Comment remédier à cette situation préoccupante?

Une récente analyse nord-américaine⁵ démontre clairement que l'élément de dissuasion le plus important est l'achalandage en magasin.

Ainsi, il faudrait développer les moyens qui encourageraient l'achalandage durant la période nocturne. Pour ce faire, Couche-Tard propose que les supermarchés ferment obligatoirement leurs portes au public à 22 heures du lundi au vendredi et à 21 heures le samedi et dimanche. Ceci inciterait les consommateurs à s'approvisionner aux dépanneurs après ces heures.

Malheureusement, le Projet de loi va directement à l'encontre de cet objectif.

Les intervenants et le gouvernement devraient établir de concert un moyen qui permettrait de réduire la vulnérabilité des commerces de Couche-Tard et augmenterait significativement la sécurité de nos employés en période nocturne.

Nous ne voulons pas minimiser l'importance qui doit être apportée aux caissières et caissiers de supermarchés. Nous signalons simplement que la manière dont cette question sera traitée aura des répercussions directes sur l'intégrité physiques des caissières et caissiers des dépanneurs Couche-Tard et le gouvernement doit les protéger tout autant.

VI. Notre position

Pour les raisons suivantes, nous soumettons respectueusement que le Projet de loi tel qu'il a été déposé le 1^{er} décembre dernier devrait être modifié :

- L'application de la Loi ne sera pas améliorée par le Projet de loi. Au contraire, elle risque d'être empirée;
- Le Projet de loi n'aide aucunement les dépanneurs qui se trouvent actuellement dans une situation très précaire en raison notamment des heures d'ouverture des supermarchés. Nous soulignons par ailleurs que les dernières années ont été d'autant plus difficiles pour les dépanneurs Couche-Tard car le nombre de fumeurs et la consommation de produits du tabac est en constante baisse et la contrebande des produits de tabac occupe plus de 20% du marché. Dans ce contexte, les dépanneurs québécois pourraient être amenés à disparaître de la scène économique québécoise;
- Le Projet de loi accentue les risques qu'encourent les personnes travaillant au sein des dépanneurs Couche-Tard à leur sécurité et bien-être;
- L'article 4 du Projet de loi offre la possibilité au gouvernement, par règlement, de modifier les heures d'ouverture ou de déterminer des périodes d'admission particulières.

⁵ National Association for Convenience Stores, 2005

Nous soumettons que les enjeux pouvant être affectés par le Projet de loi sont trop importants pour pouvoir faire l'objet d'une dérogation par voie de décret.

Nous comprenons que la question des heures d'ouverture affecte un grand nombre d'intervenants et Couche-Tard a même agi jusqu'à très récemment comme médiateur pour en arriver à un consensus. Nous sommes toujours convaincus qu'une entente parmi les différents intervenants peut être conclue.

La position de Couche-Tard, de l'Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires, et de l'Association des marchands, dépanneurs et épiceries du Québec qui fait déjà l'objet d'un consensus est la suivante:

- Élimination entière de la « règle des quatre personnes »;
- Les heures d'ouverture des supermarchés sont :
 - lundi au vendredi : 7h00 à 22h00
 - samedi et dimanche : 7h00 à 21h00
- Toute surface plus grande que 5,000 pi² doit être fermée en dehors de ces heures d'ouverture;
- Tous les supermarchés devraient être fermés les cinq jours suivants :
 - Jour de l'An
 - Pâques
 - St-Jean Baptiste
 - Confédération
 - Noël

Nous signalons que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a effectué un sondage qui révèle que la large majorité des petites entreprises du Québec sont en faveur de l'élimination de la « règle des quatre personnes » et des heures d'ouverture suivantes : 8 heures à 21 heures, 7 jours par semaine.

Les avantages de la position de Couche-Tard sont les suivants :

- Tout comme le gouvernement, nous voulons continuer à assurer le bien-être des consommateurs québécois. En adoptant notre position, la grande majorité des québécois continuera à être servie de manière satisfaisante compte tenu que ce n'est que la minorité des consommateurs québécois qui fait ses courses tard le soir ou tôt le matin (ex : 1 heure). Couche-Tard dessert l'ensemble des consommateurs québécois à raison de plus de 200 millions de visites, annuellement. Nous offrons aux consommateurs québécois un service de proximité et de disponibilité qui répond à un besoin que les supermarchés ne peuvent combler en raison de leurs réseaux moins largement développés;
- Notre position a l'effet bénéfique de réconcilier les aspects liés au travail et ceux de la famille. Notre position est équitable envers tous les partis et elle permet aux employés de

supermarchés de se reposer et passer du temps en famille puisque les supermarchés se verraient imposer des heures de fermeture fixes. De plus, en adoptant notre position, le gouvernement enverrait un message clair et non-équivoque à tous les détaillants québécois (alimentaires et autres) que les heures d'ouverture sont limitées, encourageant ainsi un meilleur équilibre travail-famille. Dès maintenant, il est important d'éviter que des détaillants de tous secteurs multiplient leur demande pour bénéficier des conditions d'exploitation semblables à celle des supermarchés, telles qu'elles existent actuellement. Nous signalons à cet égard un éditorial intéressant de Mme Brigitte Breton du 5 décembre⁶ 2006 qui soulève cet aspect :

« Il aurait pourtant été préférable d'élargir le débat plutôt que de toujours procéder à la pièce et par exception. Forcément, d'autres joueurs demanderont un jour que la loi leur soit plus favorable. Pourquoi un Wal-Mart s'empêcherait de vendre du bacon et du jus le samedi soir ? La loi peut bien donner aujourd'hui une définition d'un établissement d'alimentation, cela aussi se change pour que les règles du commerce soient justes pour tous. Pourquoi un consommateur ne ferait-il pas son épicerie chez Wal-Mart le dimanche à 18h, plutôt que chez Métro? » (emphase ajoutée)

- La position de Couche-Tard assure de la survie de l'industrie du dépanneur tout en tenant compte des besoins et contraintes de tous les intervenants dans le secteur de l'alimentation. Dans ce contexte, nous pensons que les dépanneurs, pourvus de plus de 33 000 employés, ont un rôle important à jouer et peuvent offrir des services et produits d'appoints pendant les heures de fermeture des grandes surfaces;
- En adoptant notre position, le gouvernement évite un débat futile sur l'application de la Loi, les pénalités qui y sont prévues et les méthodes d'inspection.

En bref, la position de Couche-Tard en est une de compromis, à laquelle plusieurs intervenants adhèrent déjà. Elle a l'effet bénéfique de simplifier la Loi et son application et d'être équitable envers tous les partis impliqués tout en répondant aux à tous les besoins des consommateurs québécois.

Nous invitons le gouvernement du Québec à modifier son Projet de loi, de regarder au-delà de la problématique à court-terme des heures d'ouverture la fin de semaine et de concrétiser un consensus qui existe déjà à travers l'industrie et qui est à portée de main.

Le tout respectueusement soumis.

⁶ « Marché incomplet », Le Soleil, Éditorial, lundi, 4 décembre 2006, p. 18